

Procès-verbal de la session **SPÉCIALE** tenue le **28 septembre 2009** à **19 heures** au centre administratif, salle du conseil, sis au 15 rue Caron à Kingsey Falls.

Sont présents :

Micheline PINARD-LAMPRON,	mairesse;
Nicole CARLE,	conseillère;
Christian CÔTÉ,	conseiller;
Christian DROUIN,	conseiller;
Alain DUCHARME,	conseiller;
Christiane LAMPRON,	conseillère;
Christian TISLUCK,	conseiller.

Assiste également à la session :

Gino DUBÉ,	greffier, directeur général.
------------	------------------------------

09,233 OUVERTURE DE LA SESSION

La mairesse, Micheline Pinard-Lampron, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la session.

09,234 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Comme il s'agit d'une session spéciale, l'ordre du jour est adopté comme tel.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SESSION
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PÉRIODE DE QUESTIONS
4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR M. ROBERT CHAMBODIE
5. EAUX USÉES – Stérilisation de sol pour le bassin de décantation
6. SERVICE CENTRALISÉ D'APPELS D'URGENCE 9-1-1 – Changement de centre
7. COUR MUNICIPALE COMMUNE – Modification à l'entente
8. LEVÉE DE LA SESSION

09-200 RÉSOLUTION NO 09-200 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de **Nicole CARLE**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

09,235 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'étant présente dans la salle, aucune question n'est posée.

**09,236 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR
M. ROBERT CHAMBODIE**

**09-201 RÉSOLUTION NO CCU-09-201
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
PAR M. ROBERT CHAMBODIE
DIMENSIONS D'UN TERRAIN POUR
IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 M. Robert Chambodie possède un immeuble au 31, rue des Diamants Sud représentant une superficie approximative de 6 178 m² de terrain dont une maison et un ancien chalet;
- 2 M. Chambodie désire remplacer l'ancien chalet par un deuxième bâtiment principal et, qu'aux termes de l'article 6.3.3 du règlement de zonage no 09-02, un bâtiment principal doit avoir son lot distinct;
- 3 M. Chambodie avait acheté trois terrains en 1997;
- 4 La Commission de protection du territoire agricole du Québec exige, en zone verte, que les immeubles contigus du même propriétaire deviennent un seul immeuble;
- 5 Suite à cette fusion, M. Chambodie se retrouve avec un seul immeuble sur lequel sont érigés deux résidences;
- 6 Le lot en question n'a aucun droit acquis et que le chalet était construit avant le premier Règlement de contrôle intérimaire de la MRC d'Arthabaska en novembre 1983;
- 7 Le secteur visé est déclaré « îlot déstructuré » depuis le 4 août 2009 par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);
- 8 Le fait de refuser la demande causerait un préjudice sérieux au demandeur et le fait de l'accorder ne causera aucun préjudice aux propriétaires voisins;
- 9 Le conseil municipal a adopté le règlement no 09-06 sur les dérogations mineures;
- 10 Ce règlement s'applique dans toutes les zones de la municipalité;
- 11 Le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder la dérogation demandée aux termes de la résolution no CCU 09-06;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DÉCISION.** Le conseil municipal accorde à M. Robert Chambodie l'autorisation de lotir un terrain à bâtir d'une superficie de 1 210 mètres carrés et une largeur en façade de 33,62 mètres

comparativement à une superficie de terrain à bâtir de 3 000 mètres carrés et une largeur en façade de 50 mètres prescrites à l'article 3.2.2.2 du règlement de lotissement n° 09-03.

Le conseil municipal accorde également à M. Chambodie l'autorisation de construire la résidence à 6 mètres de la ligne avant comparativement aux 7,5 mètres prescrits à l'article 6.2.1 du règlement de zonage n° 09-02.

- 2- **CONDITION.** Ces autorisations sont conditionnelles à ce que le puits appartenant à M. Robert Chambodie soit scellé selon les normes. S'il n'y a pas possibilité de le sceller, M. Chambodie devra changer les installations septiques en fonction des distances requises par la réglementation provinciale.
- 3- **AFFECTATION.** Cette résolution affecte le lot 17-P, **RANG 11** du cadastre officiel du **CANTON DE KINGSEY**, circonscription foncière de **DRUMMOND**.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible au demandeur.

09,237 EAUX USÉES – Stérilisation de sol pour le bassin de décantation

**09-202 RÉOLUTION NO 09-202
EAUX USÉES – STÉRILISATION DE SOL
POUR LE BASSIN DE DÉCANTATION**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 L'environnement autour des bassins est propice à la pousse de mauvaises herbes et arbustes;
- 2 La couche d'argile qui protège les bassins est sensible à la présence de végétation racineuse;
- 3 les coûts récurrents à l'enlèvement des végétaux sont prohibitif;
- 4 Il existe une solution avantageuse et efficace qui permet la protection des ouvrages;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à mandater le Groupe Cameron pour procéder à la stérilisation de sol pour le bassin de décantation situé au 85, rang 12, en 2009 et en 2010.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **DEUX MILLE HUIT CENT DOLLARS (2 800,00 \$)** plus les taxes applicables pour un traitement en 2009 et la somme de **CINQ MILLE SIX CENT DOLLARS (5 600,00 \$)** plus les taxes applicables pour deux (2) traitements en 2010.

- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au Groupe Cameron.

**09,238 SERVICE CENTRALISÉ D'APPELS D'URGENCE 9-1-1 –
Changement de centre**

**09-203 RÉSOLUTION 09-203
SERVICE CENTRALISÉ
D'APPELS D'URGENCE 9-1-1**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q. chapitre S-2.3) stipule que toute municipalité locale doit, afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire, s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 ayant obtenu un certificat de conformité;
- 2 La MRC d'Arthabaska a adopté son schéma de couverture de risques en sécurité incendie et qu'elle a la volonté d'uniformiser, pour une meilleure réponse aux alertes, les plans de déploiement lors d'urgence par une centrale unique à l'intérieur du territoire de la MRC d'Arthabaska;
- 3 La Ville de Victoriaville a résolu de mettre fin au Service centralisé d'appels d'urgence (SCAU) du Service de la sécurité publique en date du 31 décembre 2009 et de confier ces services à un organisme à but non lucratif qui répond aux normes et aux lois en vigueur;
- 4 Une entente est intervenue entre notre municipalité et le SCAU de la Ville de Victoriaville pour la fourniture du service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Nicole CARLE**, il est UNANIMEMENT résolu ce qui suit :

- 1- **RÉSILIATION.** Le conseil municipal de Kingsey Falls prend acte de la résolution numéro 583-09-09 adoptée le 8 septembre 2009 par le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville et résilie l'entente intervenue avec le Service centralisé d'appel d'urgence du Service de la sécurité publique de la Ville de Victoriaville et ce, en date du 31 décembre 2009.
- 2- **ENTENTE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à conclure avec la Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) un contrat et une convention incendie pour le service de réponse aux appels d'urgence 9-1-1 selon les modalités établies aux projets joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à intervenir à compter du 1^{er} janvier 2010 ou toute autre date appropriée pour assurer le transfert et la continuité de ce service.

- 3- **SIGNATURES.** La mairesse et le greffier sont autorisés à signer tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Ville de Victoriaville et à la Centrale des appels d'urgence Chaudières-Appalaches (C.A.U.C.A.).

(Christian Drouin arrive à 19 h 30.)

09,239 COUR MUNICIPALE COMMUNE – Modification à l'entente

**09-204 RÉSOLUTION NO 09-204
COUR MUNICIPALE COMMUNE
MODIFICATION À L'ENTENTE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Ville de Kingsey Falls et la Ville de Victoriaville sont parties à une entente portant sur l'établissement d'une Cour municipale commune par extension de la compétence de la Cour municipale de la Ville de Victoriaville entrée en vigueur le 20 novembre 1997;
- 2 Les municipalités participantes sont tenues d'assurer le maintien des mécanismes mis en place relativement au traitement par un tribunal des dossiers d'infractions commises sur son territoire pour bénéficier de la fourniture de service de police par la Sûreté du Québec;
- 3 Les autorités du ministère de la Justice requièrent que le traitement des constats d'infraction par les municipalités, dès leur émission, soit assumé par la cour municipale commune;
- 4 Le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville juge opportun d'apporter des modifications aux modalités d'application de cette entente;
- 5 Les parties devront se prévaloir des dispositions de l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* (L.R.Q. ch. C-72.01) pour modifier l'entente;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACCEPTATION.** La Ville de Kingsey Falls avise la Ville de Victoriaville de son acceptation du principe de modifier l'entente de cour municipale commune de manière à assurer la prise en charge entière de la gestion des constats d'infraction, délivrés en application des lois ou des règlements relevant de sa compétence sur son territoire, par la Cour municipale commune de la Ville de Victoriaville, selon les modalités comportant l'assumption de l'ensemble des frais de poursuite et la conservation des amendes et des frais perçus, lors de contestations.

- 2- **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls autorise la Ville de Victoriaville à engager les discussions avec les autorités du ministère de la Justice du Québec en vue de la préparation des ententes formelles à intervenir à ce sujet.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Ville de Victoriaville.

09,240 LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 19 h 35.

Micheline Pinard-Lampron
Mairesse

Gino Dubé
Directeur général et greffier